

## L'ancienne maladrerie de Saint-Florentin

Sur l'emplacement de la ferme actuelle de la Maladrerie, située à un kilomètre de Saint-Florentin, existait autrefois un hôpital destiné aux lépreux. A quelle époque cet établissement fut-il fondé ? Il serait difficile de fixer une date précise. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, d'après une charte de l'abbaye de Dilo, la léproserie de Saint-Florentin remonte au-delà de l'année 1184. L'abbé Depaquis, dans son cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Saint-Florentin, avance que la Maladrerie ne peut avoir été construite qu'après la première croisade, par la raison que jusque-là sa destination spéciale eut été sans objet. En cela, le laborieux abbé sacrifie à l'erreur longtemps répandue que la lèpre fut rapportée d'Asie par les Croisés. Le vrai est que la lèpre régnait en Europe bien longtemps avant la fin du XI<sup>ème</sup> siècle. Son apparition sur ce continent, ou pour parler avec plus de justesse, son expansion (car les commencements de la lèpre en Europe sont réellement inconnus) semble avoir coïncidé avec la barbarie qui suivit la destruction de l'empire d'Occident. Le mal que rapportèrent d'Asie les Croisés fut une nouvelle variété de la lèpre, la plus terrible, il est vrai,... l'éléphantiasis. Mais dès les VI<sup>ème</sup> et VII<sup>ème</sup> siècles, la lèpre, avec tous ses caractères constitutifs était très commune en Italie ; dans le VIII<sup>ème</sup> siècle, l'abbé Othmar, en Allemagne, et Nicolas, abbé de Corbie, dans la Gaule, construisirent des léproseries qui prirent le nom de Lazarets, de Saint-Lazare, que par corruption on appelait aussi Saint-Ladre, d'où le nom de ladreries donné à ces sortes d'hôpitaux.

La même obscurité qui empêche d'assigner une date certaine à la création de la Maladrerie de Saint-Florentin, se rencontre quand on recherche comment et par qui cet établissement fut fondé. Toutefois, à envisager la double suprématie qui s'étendait sur lui, on serait tenté de supposer qu'il fut à la fois l'oeuvre de la ville de Saint-Florentin et de l'un des Seigneurs dont releva cette dernière. Par là s'expliquerait le droit qu'avaient concurremment le Seigneur et la ville de surveiller la léproserie et d'instituer le Maître ou Gouverneur qui la dirigeait.

Dès l'origine, ou du moins aussi loin que l'on puisse remonter, la Maladrerie dut occuper un espace assez vaste, recouvert de bâtiments de diverse nature ; ainsi l'exigeaient à la fois sa destination, son service hospitalier et le mode de son administration. D'abord, cet hospice était ouvert aux malades des deux sexes : il fallait nécessairement des logements distincts pour les ladres et pour les ladresses. En second lieu, nous savons que l'établissement était desservi par des Frères et par des Soeurs : autre nécessité donc de bâtiments séparés pour les uns et pour les autres. Selon toute vraisemblance aussi, il y avait une église pour les religieux et pour le public, et une chapelle pour les malades. Enfin, il est constaté que les frères élevaient des bestiaux et se livraient à la culture : il fallait par conséquent des étables et des granges. De nombreux dons particuliers, au reste, vinrent successivement accroître les dépendances de la Maladrerie. C'est de la sorte que se formèrent les fermes (on disait alors granges) de Beauvais et de Renard, qui appartenaient à la léproserie.

La Maladrerie était exclusivement destinée aux lépreux, et l'on n'y admettait que ceux qui étaient natifs de Saint-Florentin. Comme la médecine était d'ordinaire impuissante à guérir la lèpre, il en résultait que les léproseries étaient moins des hospices où les malades allaient chercher la santé que des lieux de réclusion qu'on leur imposait par mesure de salubrité publique. Bien que, d'après les conceptions mystiques du moyen-âge, la lèpre fut considérée comme une faveur du ciel, comme une précieuse épreuve envoyée au chrétien pour épurer son âme et la sanctifier, rien de plus terrible néanmoins que la condition faite par l'usage et les lois au malheureux lépreux. Au point de vue social comme sous le rapport physique, sa situation était

proprement celle d'un mort-vivant. Afin même d'anéantir en lui toute illusion et toute espérance, on préludait par une cérémonie funèbre à sa séquestration. Après que le médecin et le juge avaient prononcé la condamnation du lépreux, un prêtre, revêtu d'un surplis et d'une étole, se rendait avec la croix à sa demeure. Le prêtre commençait par l'exhorter à souffrir patiemment et en l'esprit de pénitence, le mal incurable dont il était atteint. Il l'arrosait ensuite d'eau bénite et le conduisait à l'église ; le long du chemin, on chantait les mêmes versets qu'aux enterrements. Arrivé à l'église, le lépreux échangeait ses habits ordinaires contre un vêtement noir préparé tout exprès, se mettait à genoux devant l'autel entre deux tréteaux, c'est-à-dire à la place qu'occupaient les cercueils dans les funérailles véritables, et entendait la messe, recouvert du drap mortuaire. Après la messe, qui était celle que l'on célébrait pour les morts, on chantait le Libera et on conduisait le malade à la maison qui lui était destinée. Lorsqu'il y était arrivé, le prêtre lui faisait une nouvelle exhortation, puis lui jetait sur les pieds une pelletée de terre. Quand le lépreux n'était pas interné dans une léproserie, mais relégué dans une maison isolée, le prêtre, avant de le quitter, lui défendait de paraître en public sans son habit de lépreux et les pieds nus, d'entrer dans les églises, dans les moulins et dans les fours, de laver ses mains ou les objets dont il se servirait dans les fontaines et dans les ruisseaux ; de toucher aux denrées qu'il voudrait acheter aux marchés, autrement qu'avec une baguette, pour faire connaître ce qu'il marchanderait ; d'entrer dans les maisons ou dans les cabarets pour y acheter du vin, ayant seulement la faculté de rester à la porte, de demander ce qu'il voudrait et de le faire mettre dans son baril. Il lui était ordonné de ne sortir qu'en agitant des cliquettes, afin que les personnes saines pussent éviter sa rencontre ; de ne point répondre à ceux qui l'interrogeraient dans les chemins et les rues, s'il n'était sous le vent ; de ne point s'engager dans les chemins étroits, de ne point toucher aux enfants ; de ne point paraître dans les assemblées, ..., et cent autres interdictions dont l'ensemble faisait du pauvre lépreux le paria de la chrétienté. Pour comble d'infortune, tout malade atteint de la lèpre était par cela seul considéré comme mort civilement. Son mariage se trouvait rompu ; pendant longtemps même les parlements se sont opposés à ce que la femme d'un lépreux pût, quand elle le demandait, rester avec lui. - N'en est-ce pas assez pour expliquer la franche réponse du Sire de Joinville à Saint-Louis lui demandant lequel il aimerait le mieux d'être mezeau et ladre, ou d'avoir commis un péché mortel ? "Sire, repartit le loyal favori, j'aimerais mieux avoir commis trente péchés mortels que d'être mezeau".

Le service de la Maladrerie de Saint-Florentin était fait, avons-nous vu, par une communauté de frères et de soeurs, qui vivaient sous un chef qualifié maître, garde ou gouverneur de la léproserie. Ces frères et ces soeurs ne faisaient pas de voeux, de voeux perpétuels au moins, et étaient libres de se retirer quand il leur convenait. Quelques-uns des frères étaient prêtres ; ils faisaient l'office de chapelains de l'établissement. Selon toute apparence, il existait deux classes de frères et de soeurs ; les conventuels, qui appartenaient à des familles nobles ou bourgeoises ; et les laïcs ou convers qui sortaient de familles d'artisans, voire de serfs. Les frères conventuels étaient préposés à la surveillance de l'intérieur, au service du culte et à l'inspection des fermes ; les soeurs de la même classe étaient chargées des menus détails du ménage et du soin des malades. Les frères convers, eux, s'occupaient de la culture des terres et de l'élevage des bestiaux : les fermes de Beauvais et de Renard étaient exploitées par leurs mains. Quant aux soeurs converses, elles étaient employées aux gros ouvrages tant de l'intérieur que de la basse-cour et faisaient auprès des malades le service le plus pénible. Les religieux de la première catégorie devaient, en entrant à la Maladrerie, apporter leur lit et leur huche, et fournir leur nourriture, à moins qu'ils ne fissent un don à l'établissement pour y suppléer.

On sait aussi déjà que les maîtres ou gouverneurs étaient institués conjointement par le seigneur de Saint-Florentin et par la ville. Au maître seul revenait l'administration que l'on pourrait appeler courante ou ordinaire, laquelle ne comprenait que les détails journaliers, la recette et la dépense. L'administration générale, au contraire, qui embrassait les affaires importantes, telles que acquisitions, baux à vie, aliénations, échanges, procès, transactions, etc., reposait entre les mains du maître et de la communauté tout entière. Aucun acte relatif à cette dernière espèce d'administration n'était valable qu'autant qu'il avait été consenti par la majorité. Aussi longtemps que dura un tel mode d'organisation, la situation de l'établissement fut florissante. Indépendamment des fermes de Renard et de Beauvais, la Maladrerie possédait un moulin (appelé moulin de Nuisement) ; elle avait dans plusieurs quartiers de Saint-Florentin, des maisons dont la location était productive ; droit de pâture lui était acquis sur les territoires d'Avrolles, Chéu, Vergigny et Rebourseaux ; chaque année, le jour de la Saint-Simon, se tenait aux portes mêmes de l'établissement une foire dont la Maladrerie percevait les droits. Droits si inflexibles que les habitants de Saint-Florentin mêmes étaient obligés de payer le minage, quoiqu'ils en fussent exempts aux foires et marchés de la ville, et que la Maladrerie se trouvât sur le territoire de Saint-Florentin ; par un autre privilège de même nature encore, la Maladrerie avait, à chacun des marchés de la ville, le droit de salage, c'est-à-dire qu'elle percevait une levée ou havée de sel sur chaque personne vendant sel à estail et destail.

Par malheur, la prospérité eut de tout temps le triste privilège d'engendrer de son ombre l'envie. Les richesses immenses qu'avaient acquises en France les Maladreries, tant par suite des libéralités des rois que par celles des particuliers, ne tardèrent pas à attirer les regards cupides. Exploitant les terreurs fantastiques qui peu à peu firent voir dans les lépreux des adeptes de la magie, ceux qui convoitaient les biens des léproseries laissèrent l'imagination populaire imputer aux pauvres ladres les plus horribles forfaits. Comme les sorciers et comme les juifs, on les accusa d'empoisonner les puits, les fontaines, les rivières ; on prétendit, de plus, qu'ils avaient le dessein de faire périr tous les chrétiens, ou du moins de les frapper du mal dont ils étaient infestés. Bien qu'en réalité il n'y eut qu'à reprocher à quelques lépreux de s'être adonnés aux sciences occultes et d'avoir tramé d'impuissants complots, Philippe le Long (1321) ne jugea pas suffisant de jeter nombre de ladres dans les cachots et dans les flammes ; plusieurs léproseries virent leurs biens confisqués.

La Maladrerie de Saint-Florentin fut-elle l'une des victimes de ces mesures de rigueur ? Aucun document n'en fait mention. Si cependant elle ne fut pas directement frappée, il est incontestable qu'elle en ressentit le contrecoup. En 1332, son mode d'administration subit une transformation qui amena rapidement la ruine de l'établissement. A cette époque, en effet, la maîtrise qui jusque-là avait été conférée à un frère, toujours présent sur les lieux, obligé de rendre chaque année des comptes minutieux au seigneur et à la ville, exposé en cas de négligence ou de malversation, à être aussitôt destitué. La maîtrise fut changée en une sorte de commende et donnée à titre de bénéfice. Les nouveaux Maîtres, toujours éloignés, sans autre souci que de tirer de leur charge le plus grand profit, se contentèrent d'avoir à Saint-Florentin des agents pour faire leur recette et la leur envoyer. Un tel état de choses ne tarda pas à porter ses fruits. En 1484, on voit la ville (qui, malgré la transformation subie par les maîtres, n'avait pas été destituée de tout droit sur la Maladrerie) se plaindre que les trois quarts des biens étaient perdus et que tous les bâtiments des fermes étaient en ruines. Si prompt et si complet fut l'appauvrissement du domaine, qu'au bout d'un siècle la maîtrise de la Maladrerie devint morceau trop maigre pour les appétits des gens de cour ; elle ne fut plus recherchée que par des

gens d'affaires et des financiers, qui mordirent eux-mêmes à belles dents dans les restes du festin.

A ces causes générales de désastre s'était joint un événement dont les conséquences devaient être spécialement funestes pour l'établissement hospitalier proprement dit. En 1356, les Anglais s'étant avancés pour mettre siège devant Saint-Florentin, les habitants résolurent de détruire tous les édifices de quelque importance, situés en dehors des remparts, qui pouvaient servir d'asile ou de position à l'ennemi. Au nombre de ces édifices se trouva la Maladrerie. Les maîtres qui se succédèrent depuis la destruction de l'établissement, n'eurent garde d'employer une partie de leurs revenus à rétablir petit à petit les anciennes constructions. Maintes fois la ville les poursuivit à cet effet ; presque toujours ce fut en vain. Tout ce qu'elle put obtenir, ce fut le relèvement incomplet de l'église et la construction de quelques petits bâtiments qui ne rappelaient guère l'ancien édifice. Par suite de ce mauvais vouloir des bénéficiers, les religieux ne purent revenir s'installer à la Maladrerie, qui, dès lors, perdit son caractère primitif. On constate seulement, de distance en distance, la présence isolée sur le sol de l'ancienne léproserie, de ladres ou de malades réputés tels, qui y avaient été relégués. Leur installation était si défectueuse, la surveillance qu'on exerçait sur eux si relâchée, qu'en 1464, une ladresse prit la fuite et ne fut point réintégrée : une sentence de la mairie de Saint-Florentin, rendue à la poursuite des marguilliers, condamna seulement cette malheureuse à ne pas fréquenter les gens sains, à peine de 50 fr. d'amende. En résumé, à partir de la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle ou du commencement du XV<sup>ème</sup>, la Maladrerie ne fut plus qu'une simple ferme ; ferme d'un si mince produit, qu'en 1476 elle ne put être louée que 6 livres par un bail de douze ans, avec les terres et prés qui l'entouraient. La ville, au reste, attachait si peu de prix à la possession de cette ferme, qu'en 1620, elle l'offrit à des capucins qui étaient venus prêcher une mission à Saint-Florentin, pour y établir un couvent de leur ordre. Les Capucins acceptèrent, mais ne trouvant pas l'installation convenable, ils abandonnèrent quelques temps après cet emplacement pour aller se fixer dans une vaste propriété située dans la partie nord-est de Saint-Florentin.

En même temps que les Maîtres laissaient dépérir les biens de toutes sortes, terres, moulins, fermes, qui constituaient le domaine de la Maladrerie, ils s'efforçaient de réduire les charges qui incombaient à cet établissement. Dans les temps qui suivirent la retraite des Frères, le Maître ne fit plus dire que deux messes par semaine à la Maladrerie ; un peu plus tard, il n'en fit plus dire qu'une seule. Par un arrêt, en date de 1583, la Maladrerie se fit décharger du paiement des gages du maître d'école, qui jusque-là étaient pris sur ses revenus. Les Maîtres ne purent, il est vrai, s'exonérer du paiement des missionnaires qui venaient prêcher à Saint-Florentin pendant l'avent et le carême ; mais en revanche, ils trouvèrent le moyen de mettre au compte des locataires des fermes attachées à l'ancienne léproserie, certaines redevances auxquelles ils ne pouvaient se soustraire. C'est ainsi que dans un bail à vie de la ferme de Renard, du 13 avril 1577, on voit la condition, imposée au preneur, de fournir chaque année : 1° huit pintes d'huile pour les lampes de l'église paroissiale ; 2° les gâteaux aux enfants de chœur et le déjeuner aux gens d'église et aux notables qui allaient, le lundi de Pâques, en procession à la Maladrerie, ou de payer la somme de 100 sols ; 3° de livrer le jour de Saint-Nicolas de Mai, aux gens de justice de Saint-Florentin, un veau qu'ils avaient coutume d'aller quérir à la Maladrerie, au son du tambourin, ou de leur payer 60 sols.

Par un édit rendu en décembre 1672, Louis XIV ayant uni à l'ordre de Notre-Dame-de-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem, les Maladries, léproseries,

hôpitaux et autres lieux pieux où l'hospitalité n'était pas exercée, la Maladrerie de Saint-Florentin devint une commanderie.

On sait qu'en 1693, Louis XIV retira les Maladrerie à l'ordre de Saint-Lazare, et les donna momentanément à régir aux intendants des provinces.

Enfin, deux ans plus tard, le domaine de la Maladrerie de Saint-Florentin fut rendu à sa destination première, c'est-à-dire à l'entretien et au soulagement des malades ; un arrêt, du conseil privé du roi, du 15 avril 1695, le rattacha à perpétuité à l'Hôtel-Dieu de Saint-Florentin.

**Charles Moiset (Annuaire historique du département de l'Yonne – 1875)**



Document  
« Cheny mon village, mes racines icaunaises » <http://www.cheny.net>  
« Encyclo89 » <http://www.encyclo89.net>